



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025-330 : Portant autorisation d'occupation privative du domaine public pour l'activité tennis sur les sites d'altitude de Belle Plagne et de Plagne Centre commune de La Plagne Tarentaise

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311.1 et suivants ainsi que le L 2122.1 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et les articles L1, L2, L2111.1 à L 2111.3, L 2121.1, L 2122.1 à L 2122.4 ;

Vu l'arrêté municipal n°2467 en date du 24 novembre 2006 portant réglementation de l'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la délibération du 3 septembre 2012 n°2012-158 portant tarification des occupations privatives du domaine public avec les prestataires d'activités sportives et de loisirs ;

Vu la demande écrite émanant de monsieur [REDACTED] ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté a pour objet d'organiser les conditions d'utilisation et les modalités de mise à disposition d'emplacements situés sur le domaine public communal à des prestataires privés dénommés " l'occupant".

Article 2 :

Monsieur Fabrice MEUNIER, agissant en qualité d'exploitant, est autorisé à utiliser en partie les terrains de tennis communaux situés sur les sites d'altitudes de Plagne Centre et de Belle Plagne pour son activité.

Article 3 :

L'exploitant s'engage à animer une activité gratuite autour du tennis tous les vendredis de 10h à 12h.

Article 4 :

L'occupant à la charge de se rapprocher des services de la Police Municipale pour les éventuelles dérogations de circulation sur les sites d'altitude de La Plagne.

Article 5 :

La présente autorisation est délivrée, à titre temporaire, précaire et révocable, conformément à l'arrêté municipal n°2467 du 24 novembre 2006 portant réglementation temporaire du domaine public la présente autorisation est délivrée **pour la période du 05 juillet 2025 au 30 août 2025.**

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 073-200055499-20250702-ARR2025_330-AI



Article 6 :

L'exploitant bénéficiaire de la présente autorisation doit se conformer en tout point aux conditions d'occupation du domaine public prescrites par l'arrêté municipal n°2467 en date du 24 novembre 2006 portant réglementation de l'occupation temporaire du domaine public. Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et de l'arrêté n°2467 constaté par procès-verbal entraîne la déchéance immédiate de la présente autorisation.

Article 7 :

L'exploitant fournira le matériel nécessaire à l'activité pratiquée, il respectera les normes sanitaires d'hygiène et de sécurité liées à ses activités.

L'exploitant fournira l'attestation d'assurance nécessaire à cette pratique ainsi que les diplômes et attestations d'assurance du personnel encadrant.

Article 8 :

L'occupant s'engage à restituer la zone concernée à l'issue de l'activité dans un parfait état de propreté, libérée de toute installation ou équipement.

Article 9 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 02/07/2025

Le maire,
Jean-Luc BOCH

